

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 10 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi dix septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PERONNE, en séance publique.

Etaient présents : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : M. Etienne DEFFONTAINES - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Denis BELLEMENT - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER – **Driencourt** : **Mme** Catherine VAN CANNEYT - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Christophe DECOMBLE – **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Damien GUISE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Serge DENGLEHEM - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Véronique JUR – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquaix Hamelet** : M. Bernard HAPPE - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Jean-Pierre CARPENTIER - **Péronne** : Mme Carmen CIVIERO, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Christiane DOSSU, M. Arnold LAIDAN, M. Jean-Claude SELLIER, M. Philippe VARLET - **Poeuilly** : M. Thierry BRIAND - **Roisel** : M. Michel THOMAS, M. Philippe VASSANT - **Sailly-Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE - **Templeux le Guérard** : M. Michel SAUVE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers – Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : M. Jean-Marie DELEAU - **Combles** : M. Claude COULON - **Devise** : Mme Florence BRUNEL – **Doingt Flamicourt** : M. Michel LAMUR (donne pouvoir à M. Eric FRANÇOIS) - **Epehy** : M. Paul CARON - **Estrées Mons** : Mme Corinne GRU – **Moislains** : M. Guy BARON - **Péronne** : M. Houssni BAHRI, Mme Annie BAUCHART, M. Thierry CAZY, Mme Anne Marie HARLE (donne pouvoir à Mme Christiane DOSSU), M. Olivier HENNEBOIS, Mme Catherine HENRY, Mme Valérie KUMM, Mme Dany TRICOT - **Roisel** : M. Claude VASSEUR .

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Brie** : M. Claude JEAN – **Buïres Courcelles** : M. Benoît BLONDE – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt-Flamicourt** : Mme Stéphanie DUCROT , M. Frédéric HEMMERLING - **Epehy** : Mme Odile LEROY – **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE – **Guillemont** : M. Didier SAMAIN – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hervilly Montigny** : M. Richard JACQUET – **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Nurlu** : M. Alain BAUDLOT - **Péronne** : Mme Katia BLONDEL, M. Jérôme DEPTA, M. Gauthier MAES , M. Jean Claude VAUCELLE– **Rancourt**: Mme Céline GUERVILLE - **Roisel** : Mme Meggie MICHEL – **Villers-Carbonnel** : M. Jean-Marie DEFOSSEZ.

Assistaient en outre : Mme Pascaline PILOT chargée de l'administration générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme, ouvre la séance.

Il remercie la municipalité de Péronne pour son accueil, Madame Séverine MORDACQ et Monsieur Philippe VARLET, en tant que conseillers départementaux, Madame Maryse FAGOT conseillère régionale ainsi que la presse de leur présence.

1. Plan Paysage – Présentation par le cabinet SEED (Lille), en charge de l'élaboration du plan de paysage, de leur démarche.

Le support peut être envoyé par mail aux personnes intéressées.

Suite à la présentation de la démarche, M. BELLIER s'interroge sur le financement des améliorations à apporter.

Le cabinet précise que c'est tout l'intérêt du plan paysage, c'est-à-dire de trouver différents types de moyens, pas uniquement financiers, pour améliorer les paysages.

M. FRANÇOIS ajoute que si une intervention financière doit avoir lieu, cela dépendra soit des communes soit de la CCHS.

M. VARLET dit que ce plan paysage a un effet de protection des paysages existants.

Mme FAGOT souhaite savoir si la thématique « paysage patrimoine » concerne uniquement les friches.

Le cabinet annonce que le patrimoine de mémoire mais également celui de la reconstruction vont être traités dans cette thématique.

M. FRANÇOIS indique que beaucoup de thématiques sont transversales, par exemple à Rancourt, sur les sites de mémoire, se trouve une maison abandonnée. Le plan paysage va permettre d'apporter des solutions à la commune pour résoudre cette situation.

Par ailleurs, Mme MORDACQ informe que l'inscription au patrimoine de l'UNESCO des sites mémoriels de Bouchavesnes Bergen/Rancourt/Longueval est reportée.

2. Aménagement de l'espace – PETR Cœur des Hauts de France – Plan de paysage – Désignation d'un élu référent

Suite à la présentation par le cabinet SEED(Lille), retenu pour l'élaboration du plan de paysage, de sa démarche de travail, il faudra désigner au sein du conseil communautaire, un élu référent en charge du suivi du plan de paysage.

Délibération n°2018-71 Aménagement de l'espace – PETR Cœur des Hauts de France – Plan de paysage – Désignation d'un élu référent

Considérant l'appel à projets « Plan Paysage 2017 » pour lequel le PETR Cœur des Hauts de France a été retenu, il est nécessaire de désigner au sein de l'assemblée de la Communauté de Communes de la Haute Somme, un élu référent afin de faire le lien entre les travaux réalisés par le cabinet SEED et les réunions de comité de pilotage du plan de paysage,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Après appel à candidatures et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Désigne à l'unanimité M. Jean Marie BLONDELLE élu référent pour le Plan Paysage.

M. FRANÇOIS demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Finances – Budget principal – Décision modificative

L'assemblée autorise cet ajout.

M. FRANÇOIS précise qu'il s'agit d'écritures d'ordre liées à l'instruction budgétaire et comptable M14 sans conséquence sur la trésorerie.

Délibération n°2018-72 Finances – Budget principal- Décision modificative n°2

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2018-50 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 afférant au budget principal,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°2, pour l'exercice 2018, liée à des écritures d'ordre (chapitres 041 de la section d'investissement) relatives aux programmes de voirie:

- Opération 118, Travaux neufs 2017 : Remboursement de l'avance forfaitaire pour 61 707€
- Opération 120, Travaux neufs 2018 : Transfert des frais d'études de la maîtrise d'œuvre et d'annonces vers les travaux en cours : 43 700€

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°2, ci-annexée, afférente au budget principal, présentée par Monsieur le Président, laquelle s'équilibre à la somme de 105 407 €

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 juin 2018

Document envoyé par voie dématérialisée aux détenteurs de boîtes mails

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 52110 du Code Générale des Collectivités Territoriales

DECISION N° 61/18 portant signature d'un marché pour le traitement de l'amiante de la Piscine Tournesol suite à la découverte de MCA non repérables avant démolition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Considérant la découverte de MCA (Matériaux Contenant de l'Amiante) non repérables avant démolition par la société G3D (titulaire du marché Lot 2 « DEMOLITION - DESAMIANTAGE – DEPLOMBAGE »),

Considérant l'étude effectuée par la société DIAG APAVE, confirmant la présence d'amiante dans les MCA, Considérant la consultation concernant le traitement de l'amiante des MCA auprès des entreprises COUSIN SAS (02100 ST QUENTIN), DEMOLITION PICARDE SARL (80 000 AMIENS), SDC DE COLNET (80330 CAGNY), SDF CHIVE PANET (80340 CAPPY), GROUPE NORD DESAMIANTAGE (62110 HENIN BEAUMONT), SARL GOBEAUX (62223 SAINT LAURENT BLANGY), RSL MULLER (02140 VERVINS), G3D (80 000 AMIENS), (*Lancement de la consultation : 24 mai 2018 pour une remise des offres au 04 juin 2018 – 12 h 00*),

Vu les propositions reçues (trois offres), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer le marché avec la société RSL MULLER (02140 VERVINS) pour un montant de 15 440,00 € HT soit 18 528,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 62-18 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme DEMARLE Véronique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom de la propriétaire occupante Mme DEMARLE Véronique, pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et la propriétaire Mme DEMARLE Véronique, ci annexée,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 63/18 portant sur le lancement d'une consultation pour les travaux d'aménagement de la déchetterie Route de Barleux à Péronne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de travaux au droit de la déchetterie Route de Barleux à Péronne [mise en œuvre de grave bitume, GNT, Béton, Enrobés sur différentes zones de l'aire de la déchetterie en fonction des déchets stockés (déchets verts, gravats, ferrailles etc ...)],

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation « travaux d'aménagement de la déchetterie Route de Barleux à Péronne ».

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La date limite de remise des offres est fixée au 2 juillet 2018 – 12h.

DECISION N° 64/18 portant signature des accords-cadres de fourniture et livraison de produits d'entretien « lot 1 – Produits d'entretien courants » - «lot 2 – Produits de maintenance, entretien et hygiène (produits destinés aux gymnases, centre aquatique et déchetteries ...) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation « fourniture et livraison de produits d'entretien » lancée le 15/02/2018 pour une remise des plis au 8 mars 2018 – 12 h 00. (*Procédure de passation : procédure adaptée ouverte en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*),

Vu les propositions reçues (5 offres pour le lot 1 – 7 offres pour le lot 2), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer les accords-cadres :

- Lot 1 – Produits d'entretien courants, à la société SOCOLDIS (62 222 BOULOGNE SOUS MER)
Accord-cadre avec un montant maximum annuel de : 8 000,00 € HT
- Lot 2 – Produits de maintenance, entretien et hygiène (produits destinés aux gymnases, centre aquatique et déchetteries, à la société PAREDES P.N.E SAS (59 588 BONDUES)
Accord-cadre avec un montant maximum annuel de : 21 800,00 € HT

Période initiale des accords-cadres : 1 an à compter de la notification du contrat

Reconduction par décision express du Pouvoir Adjudicateur : 2 x 1 an.

DECISION N° 65/18 portant signature des marchés d'assurance pour la construction d'une gendarmerie à Péronne « lot 1 – Dommages Ouvrage » - «lot 2 – Tous Risques Chantier »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation «Assurances pour la construction d'une gendarmerie à Péronne » lancée le 19/04/2018 pour une remise des plis au 22 mai 2018 – 12 h 00. (*Procédure de passation : procédure adaptée ouverte en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*),

Vu les propositions reçues (7 offres pour le lot 1 – 5 offres pour le lot 2), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer les marchés :

- Lot 1 – Assurance « Dommages Ouvrage » à la société VESPIEREN (59290 WASQUEHAL) pour un montant TTC de 31 993,64 €.
- Lot 2 – Assurance « Tous Risques Chantier » à la société GRAS SAVOYE NORD (59777 EURAILLE) pour un montant TTC de 8 337,03 €.

DECISION N° 66/18 portant signature de l'accord cadre « Programme de voirie – travaux neufs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision 29/18 portant sur le lancement d'une consultation pour les travaux neufs de voirie (accord cadre d'un an, reconductible 2 x 1 an),

Considérant la consultation « Programme de voirie – travaux neufs » (accord-cadre avec un maximum donnant lieu à l'émission de bons de commande) lancée le 30 mars 2018 pour une remise des plis au 30 Avril 2018 – 12h (*Procédure de passation : procédure adaptée ouverte - application des articles 27, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*),

Considérant la proposition de l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST (1 seul pli reçu), et après analyse de celle-ci et négociation,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer l'accord cadre avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT).

Montant annuel maximum de l'accord cadre : 1 540 000 € HT.

Période initiale de l'accord cadre : 1 an à compter de sa notification.

Reconduction par décision expresse du pouvoir adjudicateur : 2 x 1 an.

DECISION N° 67/18 portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2016 07 LOT 2 « Construction du centre aquatique de Péronne – Désamiantage – Déplombage et Démolition »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le lot 2 « Désamiantage – Déplombage » déclaré infructueux lors de l'appel d'offres ouvert de juillet 2013 par délibération en date du 30 septembre 2013 (lot intégré au projet de construction d'une piscine sports et loisirs à Péronne) ;

Vu l'intégration des travaux de démolition dans le lot 2 ;

Vu la décision n° 51/16 portant sur le lancement d'une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée selon les dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et articles 32 et 42.2 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ,

Vu la décision n° 20/17 portant sur la signature du marché avec la société G3D DEMOLITION (80 AMIENS) pour un montant de 38 810,00 € HT,

Considérant les arrêts de chantier suite à la découverte de nombreuses MCA non prévues au marché et non diagnostiquées, impliquant le repli du matériel, de la base vie, des engins (pour une nouvelle installation ultérieure après traitement de l'amiante par une société tiers),

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 1 au marché 2016 07 – Lot 2 pour un montant de 1 400,00 € HT (travaux installation & repli de chantier), portant le montant du marché de 38 810,00 € HT à 40 210,00 € HT (soit un écart de + 3,61 % par rapport au montant initial du marché).

DECISION N° 68/18 portant lancement d'une consultation pour la collecte, le transport et le traitement de déchets amiantés - Déchetterie « Route de Barleux à Péronne »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le souhait de mettre en place une collecte de déchets amiantés au sein de la déchetterie « Route de Barleux à Péronne », à destination des particuliers du territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour la collecte en déchetterie de La Chapelette, le transport et le traitement de déchets amiantés, selon les dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 en date du 25 mars 2016 (MAPA). Publicité adaptée auprès d'entreprises spécialisées dans le domaine.

DECISION N° 69/18 portant signature d'une convention bilatérale de formation avec la société SAS FORMALEV ENTREPRISES (80 200 PERONNE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant la nécessité pour le personnel technique et du gymnase d'être formé pour l'utilisation de plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)

Considérant la convention passée entre la CCHS et la société SAS FORMALEV ENTREPRISES,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention pour un montant 1 500,00€ HT soit 1 800,00€ TTC.

DECISION N° 70/18 portant acceptation devis pour une étude « mesures d'air au niveau des bassins du Centre Aquatique O₂ SOMME suite à l'installation de déchloramineurs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'installation de deux déchloramineurs en Avril 2018 au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de l'ARS en date du 22 mai 2018 sur des mesures d'air au niveau des bassins du Centre Aquatique O₂ Somme suite à l'installation de déchloramineurs (circulaire DGS/EAA 2008/65 du 28 Février 2018 – mesures d'air tous les semestres),

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés COVAIR (groupe QUALICONSULT), APAVE, SOCOTEC, HYGIATECH DPA, Groupe CARSO,

Vu les propositions reçues (4 offres) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société COVAIR (60 Longueil Sainte Marie) pour un montant de 1 090,00 € HT / semestre (mesures d'air – trihalométhanes & trichloramines).

Abonnement sur 3 ans

Coût global sur 3 ans : 6 540,00 € HT soit 7 848,00 € TTC.

DECISION N° 71/18 portant acceptation devis pour la mise en place du prélèvement à la source, service COMPTABILITE-RESSOURCES HUMAINES»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la mise en place du prélèvement à la source pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2019, suite à la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016, et notamment l'article 60,

Considérant la nécessité de mises à jour du logiciel PAYE, et de la formation des agents saisissant la paye

Vu la proposition de la société BERGER LEVRAULT,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société BERGER LEVRAULT, décomposée comme ci-après :

Contrat de services pour l'utilisation du connecteur BL.connect Données Sociales : 69€ HT par an

Forfait de mise en service : 129€ HT Formation : 229€ HT

soit un total de 427€ HT pour l'année 2018.

DECISION N° 72/18 portant acceptation devis pour l'achat d'une tondeuse pour le Gymnase de ROISEL (80200 Péronne)

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer la tondeuse (hors service et non réparable) destinée à l'entretien du gazon du gymnase de ROISEL,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés SARL AVRONSART (80200 DOINGT FLAMICOURT), REGNIER NATURE (80300 ALBERT), MONS AGRI (80200 ESTREES MONS) et après analyse des propositions reçues,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société AVRONSART.

Tondeuse thermique marque Honda – HRD 536C HXE pour un montant de 1 107,50 € HT soit

1 329,00 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 73/18 portant acceptation d'un contrat de maintenance des appareils d'analyses d'eau (PH, CHLORE) du centre aquatique O₂ SOMME.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'un contrat de maintenance des appareils d'analyses d'eau (PH, CHLORE) du centre aquatique O₂ SOMME,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés SYCLOPE ELECTRONIQUE SAS (64 SAUVAGNON) et DALKIA (80 AMIENS) et après analyse des propositions,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le contrat de maintenance avec la société SYCLOPE ELECTRONIQUE SAS, pour un montant annuel forfaitaire de 1 930,12 € HT soit 2 316,14 € TTC (TVA 20 %).

Contrat établi pour une période initiale de 3 ans.

DECISION N° 74-18 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme MARCHANDISE Arlette

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom de la propriétaire occupante Mme MARCHANDISE Arlette, pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et la propriétaire Mme MARCHANDISE Arlette, ci annexée,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 75-18 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme HANGARD Marie Léa

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom de la propriétaire occupante Mme HANGARD Léa, pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et la propriétaire Mme HANGARD Léa, ci annexée,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 76/18 portant signature d'un marché public pour l'aménagement de la déchetterie Route de Barleux à Péronne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision 63/18 portant sur le lancement d'une consultation pour les travaux d'aménagement de la déchetterie Route de Barleux à Péronne : *mise en œuvre de grave bitume, GNT, Béton, Enrobés sur différentes zones de l'aire de la déchetterie en fonction des déchets stockés (déchets verts, gravats, ferrailles etc ...)*,

Considérant la consultation lancée le 8 juin 2018 (*publication Courrier Picard & profil acheteur :*

<https://marchespublics596080.fr>) pour une remise des plis au 2 juillet 2018 - 12 h 00 (*Procédure de passation : procédure adaptée ouverte - application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*),

Considérant la proposition de l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST (1 seul pli reçu), et après analyse de celle-ci,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer le marché public avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT) pour un montant de 84 288,60 € HT soit 101 146,32 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 77/18 portant acceptation d'un devis pour doter le centre aquatique O₂ SOMME d'un parcours gonflable aquatique modulaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le souhait de doter le centre aquatique O₂ SOMME d'un parcours gonflable aquatique modulaire pendant les vacances (estivales et scolaires à venir),

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la consultation auprès de deux entreprises spécialisées dans le domaine : CDLD – 60800 ROCQUEMENT (achat d'une structure gonflable) et THETYS – 37800 SEPMEs (location jours ou semaines d'une structure gonflable),

Vu les propositions reçues et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société CDLD (achat d'un parcours gonflable aquatique) pour un montant de 9 353,30 € HT soit 11 223,96 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 78/18 portant acceptation de devis pour le remplacement du matériel de protection incendie (gymnase Béranger, gymnase de Roisel, siège de la CCHS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer le matériel défectueux de protection incendie du gymnase Béranger, du gymnase de Roisel et du siège de la CCHS (observations sur matériel suite à la maintenance préventive de la société MCSI),

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant les propositions de la société MCSI (80200 Estrées Mons),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer :

- Le devis PR1802-1454 pour le gymnase Béranger pour un montant de 1 492,14 € HT soit 1 790,57 € TTC (TVA 20%)
- Le devis PR1710-1209 pour le gymnase de Roisel pour un montant de 3 963,79 € HT soit 4 756,53 € TTC (TVA 20 %)
- Les devis PR1710-1210 et PR1802-1453 pour le siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme pour un montant de 3 089,65 € HT soit 3 707,58 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 79-18 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et le propriétaire occupant, M. Pascal BONNIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom du propriétaire occupant M. Pascal BONNIERE, pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et le propriétaire M. Pascal BONNIERE, ci annexée,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 80/18 portant lancement d'une consultation pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, sises route de Cambrai à Péronne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la fin du marché actuel au 5 novembre 2018,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage situées route de Cambrai à Péronne, selon les dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 en date du 25 mars 2016. La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte.

→ Marché public pour une période initiale d'un an (du 06/11/2018 au 05/11/2019) avec possibilité de reconduction 2 x 1 an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

DECISION N° 81/18 portant lancement d'une consultation pour les marchés de travaux (15 lots) relatifs à la construction d'un pôle équestre à Péronne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'avancement du projet de construction du pôle équestre à Péronne,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour les marchés de travaux (15 lots) concernant la construction d'un pôle équestre à Péronne. La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

DECISION N° 82/18 portant signature d'une convention pour des travaux de voirie avec le Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2018/68 en date du 20 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Somme, exclusivement pour les travaux de voirie,

Considérant les travaux de voirie envisagés consistant à du bordurage, d'aménagement de voirie et de trottoirs sur la route départementale N°1017 à réaliser sur les territoires des communes de Sailly-Saillisel, Rancourt et Bouchavesnes-Bergen,

Considérant la nécessité de conventionner avec le Conseil Départemental afin qu'il autorise la Communauté de communes de la Haute Somme à intervenir sur le domaine public départemental,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention technique et financière pour les aménagements de traverse d'agglomération, ci-annexée, relative aux travaux énoncés ci-dessus, ainsi que toutes pièces afférentes.

DECISION N° 83/18 portant lancement d'une consultation pour les assurances Dommages Ouvrage et Tous Risques Chantier pour la construction du pôle équestre à Péronne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'avancement du projet de construction du pôle équestre à Péronne,

Considérant le besoin de recourir à des contrats d'assurance Dommages Ouvrage et Tous Risques Chantier,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour la souscription de contrats d'assurance de type Dommages Ouvrage (lot 1) et Tous Risques Chantier (lot 2) garantissant les risques liés à la construction d'un pôle équestre à Péronne.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

DECISION N° 84/18 portant sur l'acceptation de devis pour l'achat de matériel informatique (PC portable pour l'administration).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer le PC portable de l'administration (matériel obsolète),

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant les propositions des entreprises PERONNE BUREAU, KONICA MINOLTA, ARCADE FRANCE INFORMATIQUE et après analyse de celles-ci

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société ARCADE FRANCE INFORMATIQUE pour un montant de 909,75 € HT soit 1 091,70 € TTC (TVA 20 %) comprenant :

1 PC portable TERRA MOBILE 1515 I3 – 2,4 GHz - Windows PRO SSD 240 Go – 8Go Mémoire Vive – Garantie : 24 mois - 1 Sacoche – 1 adaptateur HDMI / VGA (pour vidéo projecteur) - 1 Licence Office Entreprise (Word Excel Powerpoint Outlook) - Livraison et installation sur site.

DECISION N° 85/18 portant sur l'acceptation d'un devis pour une étude d'analyse fiscale (conséquences d'un passage en Fiscalité Professionnelle Unique FPU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de réaliser une étude juridique et fiscale pour la mise en place d'une Fiscalité Professionnelle Unique, afin d'en définir les avantages, inconvénients et conséquences,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant l'offre de la société ECOFINANCE (31 700 BLAGNAC) jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société ECOFINANCE pour un montant de 10 000 € HT.

DECISION N° 86/18 portant acceptation d'un devis pour la fourniture et pose d'un escalier pour l'accès à la salle de réunion, située au rez-de-chaussée du siège de la CCHS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant l'aménagement de la salle de réunion située au rez-de-chaussée du siège de la CCHS, impliquant la mise en place d'un escalier pour accéder aux bureaux de l'étage,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la consultation auprès des entreprises ETS GRIMAUX (80360 Rancourt), CONCEPT IMMOBILIER (80190 Mesnil Saint Nicaise), FOURNY MENUISERIE (80310 La Chaussée-Tirancourt), TCS (80200 MESNIL BRUNTEL) pour la fourniture et pose d'un escalier hélicoïdal,

Considérant les propositions reçues et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société GRIMAUX (80360 RANCOURT) pour un montant de 7 750.40 € HT soit 9 300.48 € TTC (TVA 20 %), ci-annexé.

DECISION N° 87/18 portant acceptation d'un devis pour une prestation de mise à disposition de salle, de cocktail suite à une conférence intercommunale des maires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n°2017-62 en date du 11 mai 2017 par laquelle le Conseil Communautaire décide de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°2018-11 du 9 avril 2018 par laquelle le Bureau Communautaire attribue le marché d'élaboration du PLUI de la CCHS au groupement AUDDICE URBANISME SARL / AUDDICE ENVIRONNEMENT SARL (59 286 ROOST-WARENDIN),

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article 153-8, qui mentionne l'obligation pour la Communauté de Communes de réunir l'ensemble de ses communes membres sous la forme d'une conférence intercommunale,

Vu le devis établi par l'Historial (80 201 PERONNE),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis pour les prestations suivantes :

Visite de l'Historial : Gratuite

Mise à disposition Salle audiovisuelle : Gratuite

Cocktail, nappe, verre et service : 13€/TTC

sur la base de 80 personnes, dans le cadre de la conférence intercommunale des maires, prévue le *lundi 17 septembre 2018 à 18h.*

DECISION N° 88/18 portant acceptation d'un devis pour la réalisation de médailles, dans le cadre du challenge sportif Cecil Healy,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le challenge sportif organisé le dimanche 2 septembre 2018, dans le cadre de l'hommage à Cecil Healy, organisé conjointement par les communes d'Assevillers, Biaches, Flaucourt, Péronne et la CCHS,

Vu les épreuves sportives à destination des adultes, à savoir la course à pied, le vélo et la natation

Vu le mini challenge Cecil Healy organisé pour les enfants,

Vu le devis de SPORT 2000 (80200 PERONNE) pour la réalisation de médailles pour chaque participant,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis cité ci-dessus, pour un montant de 538,40€ TTC.

DECISION N° 89-18 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur du ROISEL VTT, à l'occasion de leur randonnée « La Roisélienne »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2017-107bis en date du 6 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots du club de VTT de Roisel pour leur randonnée VTT et marche qu'il organise le dimanche 16 septembre 2018,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer au club de VTT de Roisel 10 entrées "adulte" gratuites au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 90/18 portant signature d'une convention de formation professionnelle avec la fédération nationale des Métiers de la Natation et du Sport,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une

procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
Considérant la nécessité pour les maîtres-nageurs de la Communauté de Communes d'être formés aux gestes des premiers secours (PES1)

Considérant la convention passée entre la CCHS et le centre de formation, pour les 6 maîtres-nageurs de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention, pour 6 participations à la formation, pour un montant de 500€ TTC.

Aucune remarque de l'assemblée

5. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du 7 juin 2018

Délibération n°2018-12 Gendarmerie - Travaux de construction - Signature des Marchés

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de construction des bâtiments et logements affectés à la Gendarmerie,

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu l'ordonnance n° 2015-0899 en date du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la consultation lancée (Appel d'offres ouverts – allotissement 15 lots) le 23 mars 2018, pour une remise des plis au 27 avril 2018 – 12 h 00,

Vu les propositions des entreprises (55 plis reçus dans les délais) et après analyse de celles-ci,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 7 juin 2018 désignant les attributaires :

Lots	Entreprises	Montants H.T.
01 Démolition - Désamiantage	ATTITUDE ENVIRONNEMENT	52 157,50
02 Gros œuvre	CATHELAIN	1 930 000,00
03 VRD - Plantations - Clôtures	EIFFAGE	572 403,10
04 Charpente métallique	FOURCADE SA	170 995,00
05 Charpente bois	PREUX	24 348,22
06 Etanchéité - Couverture (+ variante : Couverture des bâtiments A et B en zinc au lieu de bac acier)	LMH	329 672,71
07 Bardages	SPRITE	233 375,15
08 Menuiseries extérieures	BHF DELAPLACE	319 067,64
09 Métallerie	ADS	220 490,75
10 Menuiseries intérieures	AM3D	220 000,00
11 Cloisons Doublages Plafonds	TRIDON	214 959,60
12 Chauffage - Ventilation - Plomberie	EMI GENIE CLIMATIQUE	504 702,61
13 Electricité	SIDEM ELECTRICITE	484 873,96
14 Carrelages - Revêtements de sols souples	RC2B	156 276,00
15 Peintures	GUERLOT	189 721,75
TOTAUX H.T.		5 623 043,99

Entendu l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Monsieur COULON ne prenant pas part au vote),

Le Bureau Communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les attributaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue du délai prévu à l'article 101 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet, au budget principal de la Communauté de Communes.

Délibération n°2018-13 Gendarmerie - Demande de subvention à la gendarmerie dans le cadre du décret 1993

Vu le projet de construction de caserne de gendarmerie de la Communauté de Communes de la Haute Somme
Vu la décision d'autorisation de lancement des travaux en date du 29 janvier 2018 du Ministère de l'Intérieur, direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières, sous-direction des affaires immobilières

Vu les conditions juridiques et financières fixées par la direction générale de la gendarmerie nationale, à savoir :

- Réduction de la superficie du terrain entre 6 300m² et 6 900m² pour la réalisation en habitat collectif. Le coût de l'acquisition sera pris en compte dans le calcul du loyer selon les modalités suivantes : $108\,000\text{€}/10\,355\text{m}^2 = 10,43\text{m€}/\text{m}^2 \times 6\,900\text{m}^2$ (surface maximum autorisée) = 71 967€ x 6% = 4 318,02€/maximum
- une majoration de loyer pourrait être autorisée pour tenir compte du surcoût lié à la nature du sol (fondations spéciales). Elle sera calculée selon le taux de 6% du montant toutes taxes comprises des dépenses réelles dûment justifiées et dans la limite de 5% du coût –plafond servant de base au calcul du loyer (à titre indicatif, sur la base des coûts-plafonds en vigueur au 1^{er} trimestre 2018 de 192 700€ par unité-logement, la limite serait de 272 189€ TTC).

La base du loyer serait ainsi de :

Gendarmerie (28,25 logements x 192 700 €)	5 443 775 €
Terrain (108000 € / 10355 m ² X 6900 m ²)	71 967 €
Total base loyer	5 515 742 €
Soit un loyer annuel (6%) de	330 945 €

- conformément au décret n°93-130 du 28 janvier 1993, ce programme de construction pourrait bénéficier d'une subvention, pour les 28 unités-logements (UL) et ¼ d'UL, calculée sur la base :
 - soit des coûts plafonds en vigueur à la date de la demande ;
 - soit du coût TTC des travaux si celui-ci est inférieur au coût plafond ;
 - au taux de 18%.

Vu le plan de financement prévisionnel, ci- annexé,

Entendu l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- ACCEPTE les conditions juridiques et financières, énoncées ci-dessus et figurant dans la décision d'autorisation de lancement de travaux
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 et à signer tout document relatif à cette subvention.

Délibération n°2018-14 Politique du logement et du cadre de vie - Etude pré opérationnelle OPAH - Demande de subvention auprès de l'ANAH

Vu la compétence « politique du logement et du cadre de vie » de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le marché 2018-16 lancé par la Communauté de Communes de la Haute Somme, dans le cadre du groupement avec la Communauté de Communes Terre de Picardie, intitulé « ETUDE PRE-OPERATIONNELLE, OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) »

Vu le cahier des charges dudit marché,

Vu le plan de financement prévisionnel, ci- annexé,

Entendu l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Bureau Communautaire :

- Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessous,
- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour l'étude pré opérationnelle

Plan de financement prévisionnel de l'étude pré opérationnelle pour l'élaboration d'une OPAH

Montant HT	140 000 €
TVA (20%)	28 000 €
Montant TTC	168 000 €

Subvention ANAH (50% du HT)	70 000 €
Reste à charge CCHS	98 000 €

Aucune remarque de l'assemblée

6. Finances – Budget annexe Centre Aquatique – Décision Modificative n°2

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération n°2018-43 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 afférant au Centre aquatique ;

VU la délibération n°2018-64 du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2018 approuvant la DM n°1 du budget annexe Centre Aquatique ;

CONSIDERANT que des ajustements budgétaires rendent nécessaires l'adoption d'une décision modificative n°2, pour l'exercice 2018, liée à l'acquisition de nouveaux équipements sportifs, récréatifs ou bureautiques, pour un montant prévisionnel de dépenses de 40 000€ ;

CONSIDERANT que ces dépenses seront liées à un transfert d'écritures du Chapitre 23: Immobilisations en cours au Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Le Conseil Communautaire devra approuver cette décision modificative qui s'équilibre à la somme de 0 €.

Délibération n°2018-73 – Finances – Budget annexe Centre Aquatique – Décision Modificative n°2

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération n°2018-43 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 afférant au Centre aquatique ;

VU la délibération n°2018-64 du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2018 approuvant la DM n°1 du budget annexe Centre Aquatique ;

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires l'adoption d'une décision modificative n°2, pour l'exercice 2018, liée à l'acquisition de nouveaux équipements sportifs, récréatifs ou bureautiques, pour un montant prévisionnel de dépenses de 40 000€ ;

Considérant que ces dépenses seront liées à un transfert d'écritures du Chapitre 23: Immobilisations en cours au Chapitre 21 : Immobilisations corporelles ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°2, ci-annexée, afférente au budget annexe Centre Aquatique, présentée par Monsieur le Président, laquelle s'équilibre à la somme de 0 €.

Les détails comptables des DM peuvent être transmis par voie dématérialisée.

7. Finances – Centre Aquatique – Modification des biens renouvelables

Point pour information, il s'agit d'une délibération du Bureau Communautaire.

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les durées d'amortissement ;

CONSIDERANT que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler ;

CONSIDERANT que ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement ;

CONSIDERANT que l'application de l'instruction budgétaire et comptable M.14 rend nécessaire la pratique de l'amortissement des biens renouvelables ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Assemblée de déterminer, par voie de délibération, les durées d'amortissement en référence au barème indicatif de l'instruction budgétaire M.14 ;

VU la délibération n°2014-46 par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Bureau la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables,

CONSIDERANT que les durées d'amortissement appliquées dans la Collectivité pourraient être les suivantes :

Catégories de biens amortissables	Durée
Logiciels	3 ans
Autres immobilisations corporelles	3 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Voitures	5 ans
Mobilier	10 ans
Installations, matériels et outillages techniques	10 ans

Le bureau communautaire devra approuver ces durées d'amortissement.

M. BRIAND s'interroge sur les durées d'amortissement différentes entre le matériel informatique et les logiciels.

M. FRANÇOIS précise que les logiciels évoluent plus rapidement que le matériel informatique c'est pourquoi il est opportun de les amortir sur une durée moins longue.

8. Ressources Humaines – Création de postes

L'assemblée communautaire devra se prononcer sur la création des postes suivants, suite à des promotions internes :

- Création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018

Délibération n°2018-73 Ressources humaines – Filière technique - Promotion interne – Création d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste de technicien

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que dans le cadre de la promotion interne, il convient de procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste de technicien à temps complet, dont le financement est prévu au budget,

Considérant que ces créations de postes permettent d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour les agents concernés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale ; cet ajustement du tableau des effectifs apprécie la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents et permettra également de conforter et développer l'action des services intercommunaux,

Considérant la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs selon les modalités exposées supra,

Vu l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires de catégorie B et C du 22 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 septembre 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- de procéder à la création, à compter du 1^{er} octobre 2018, d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- de procéder à la création, à compter du 1^{er} octobre 2018, d'un poste de technicien à temps complet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT :

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

9. Protection et mise en valeur de l'environnement – Avenant à la convention avec la Communauté de Communes Terre de Picardie pour la mise à disposition du garage de la CCHS et du personnel de remplacement

Vu la convention signée avec l'ex Communauté de Communes Haute Picardie en date du 27/01/2011,

Etant donné les différents avenants prolongeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant le courrier de la Communauté de Communes Terre de Picardie demandant la prolongation de la convention jusqu'au 28 février 2019,

L'assemblée devra autoriser le Président à signer l'avenant n°4 avec la Communauté de Communes Terre de Picardie, les autres termes de la convention demeurant inchangés.

A compter du 1^{er} mars 2019, l'ensemble des collectes sur cette communauté de communes sera effectuée par un délégataire privé.

Délibération n°2018-75 Administration Générale – Avenant n°4 à la convention de mise à disposition de matériel et de personnel avec la Communauté de Communes Terre de Picardie

Vu la convention de mise à disposition de personnel et de matériel, signée le 27/01/2011, avec la Communauté de Communes de Haute Picardie,

Vu l'avenant 3 proposant la prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31/12/2018,

Vu la proposition d'avenant n°4 demandant une prolongation de la convention jusqu'au 28 février 2019, considérant qu'au 1^{er} mars 2019 les collectes sur la Communauté de Communes Terre de Picardie seront assurées par un délégataire privé, mettant un terme à cette convention,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 cité ci-dessus et toute autre pièce s'y rapportant.

10. Voirie – Modification de la délibération n°2016-69 Convention avec la société MSE la Couturelle pour le parc éolien Biaches/Barleux/Flaucourt

Par délibération n°2016-69 en date du 26 septembre, l'assemblée a autorisé le président à signer la convention avec la société MSE la Couturelle en charge du parc éolien de Biaches/Barleux/Flaucourt.

Des modifications juridiques, notamment la suppression de la mention des chemins ruraux de la convention, sont à apporter ; c'est pourquoi l'assemblée devra autoriser le Président à signer l'acte notarié contenant constitution de servitude sur les voies communales d'intérêt communautaire.

L'indemnité annuelle de 3 000€ pour l'entretien de ces mêmes voies n'est pas modifiée.

M. VANOYE souhaiterait connaître la distance des voiries concernées.

M. FRANÇOIS indique que la convention concerne environ 1,5km de voiries.

Délibération n°2018-76 Voirie – Acte de servitudes et autorisation de travaux grevant les voies empruntées par la MSE LA COUTURELLE pour le parc éolien Barleux/Biaches/Flaucourt

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de parc éolien Barleux/Biaches/Flaucourt, porté par la société MSE LA COUTURELLE (59 777 LILLE),

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de voirie, notamment sur les communes citées ci-dessus,

Vu le projet d'acte notarié ci-annexé contenant servitudes et autorisation de travaux consenties par la CCHS grevant certaines voies communales d'intérêt communautaire, bénéficiant à la MSE LA COUTURELLE, et portant indemnité de 3 000€ / an, montant révisé annuellement, durant toute la phase d'exploitation du parc éolien,

Entendu l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président, et après en avoir délibéré, 1 ABSENTION, par 44 voix POUR

M. FRANÇOIS Eric, Mme GAUDEFROY Valérie et M. LEGRAND Ludovic, ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Communautaire

AUTORISE le Président à signer l'acte cité ci-dessus et tout document afférent à la présente délibération.

11. Développement économique et touristique – PETR Cœur des Hauts de France – Modification des statuts

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte de Développement et de Promotion Touristique du Pays Santerre Haute Somme (Office du Tourisme) au 31 décembre 2018, et pour assurer la continuité du service, le PETR Cœur des Hauts de France a délibéré lors de son comité syndical du 30 mai 2018 pour reprendre la compétence « promotion touristique du territoire du PETR, déclinée de la manière suivante :

Office de tourisme intercommunautaire

- Accueil et information des touristes
- Promotion touristique des groupements de communes, en coordination avec les politiques de l'agence de développement et de réservation touristiques de la Somme et du comité régional du tourisme ;
- Animation et Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- Avis consultatif sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique sur le territoire des Communautés de Communes :

- Elaborer, concevoir et commercialiser des produits touristiques et des prestations de services touristiques ;
- Définir la politique locale du tourisme ;
- Administrer la taxe de séjour

L'assemblée devra se prononcer sur cette modification statutaire du PETR.

M. FRANÇOIS réprecise le contexte :

La ville de Péronne s'est retirée du syndicat mixte de développement et de promotion touristique, conséquence de la loi NOTRE. Suite à ce retrait, et étant donné qu'il n'était plus composé que des 3 communautés de communes, le syndicat mixte a voté sa dissolution au 31/12/2018.

Afin d'assurer la continuité du service, le PETR Cœur des Hauts de France (ex Pays Santerre Haute Somme) a délibéré favorablement pour reprendre la compétence « promotion du tourisme ». C'est sur ce point que l'assemblée doit délibérer ce soir.

Lors de la réunion de bureau du 6 septembre, 18 membres sur 20 ont refusé ce transfert.

M. MORGANT précise qu'il s'agit non pas d'un vote contre le PETR mais plutôt d'une véritable volonté politique de reprendre cette compétence, afin de mettre en place des actions (et donc de l'argent) en faveur de la promotion du tourisme sur la Haute Somme. Il indique que la CCHS concentre l'ensemble des offres hôtelières du territoire, 60% de l'hébergement et la majeure partie des équipements structurants touristiques, c'est pourquoi il considère (avec d'autres membres du Bureau) qu'il serait judicieux de gérer au sein de la CCHS cette compétence « promotion du tourisme ».

En effet, le tourisme est un atout qui n'est pas délocalisable. Le coût sera plus important pour la CCHS, mais elle doit prendre son destin en main.

Il rappelle par ailleurs qu'actuellement, toutes les communautés de communes ne contribuent pas au financement de l'OT comme il le faudrait.

M. MASCRE souhaiterait connaître le montant estimé des moyens à mettre en place.

M. FRANÇOIS indique que le budget primitif du syndicat mixte 2018 est de 378 000€ (uniquement en fonctionnement, pas de section investissement). La part de la CCHS était de 120 000€ (4,15€/habitant) De plus, lors de la réunion du bureau, il était en faveur du transfert vers le PETR (tout comme lors du vote en comité syndical du PETR). En effet, il estime que la strate du PETR est plus lisible et concurrentielle vis-à-vis des autres territoires et de l'Europe, notamment pour les dossiers LEADER GAL.

M. MARTIN intervient en tant que vice-président chargé des finances et annonce que si la CCHS décidait de garder cette compétence, elle serait financée par le budget général et pourrait entraîner une hausse des impôts, et pourquoi pas, une participation des communes pour la réalisation d'actions.

M. VARLET estime que l'Office de Tourisme manque actuellement de dynamisme et que la CCHS doit avoir les mains libres pour développer le tourisme, l'offre se situant essentiellement sur son territoire.

M. FRANÇOIS rapporte que le syndicat mixte de l'Office du Tourisme n'a pas connu d'évolution depuis 2014. Aujourd'hui, les acteurs politiques (les communautés de communes) sont mécontents du format actuel du syndicat et du fonctionnement de l'Office de Tourisme. Les professionnels du tourisme du territoire n'ont plus confiance et, dorénavant, ne sont plus présents lors des réunions institutionnelles. Le transfert vers le PETR représente un nouveau périmètre.

Il ajoute que le PETR est un véritable outil tant pour les subventions obtenues (2 fois du LEADER GAL, aujourd'hui une enveloppe de 1,6 million d'euros) que pour l'ingénierie dont il dispose (FISAC, développement économique, urbanisme, ...)

M. DUBRUQUE souhaiterait connaître la volonté du PETR en matière d'actions touristiques.

M. FRANÇOIS rappelle que le rôle du PETR serait le même que le syndicat mixte, à savoir financer l'Office du Tourisme et lui fixer des objectifs. Charge à l'OT de mettre en place les actions nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

M. COQUETTE voudrait savoir qui de la CCHS piloterait cette compétence si elle n'est pas déléguée au PETR.

Aucune réponse n'est apportée.

M. FRANÇOIS indique qu'une augmentation de 5,65% des impôts serait nécessaire pour absorber cette compétence.

M. MORGANT considère que l'excédent de la CCHS pourrait être attribué au tourisme plutôt que d'augmenter les impôts.

M. FRANÇOIS pense que cette forme de gestion serait très aléatoire.

Mme FAGOT demande s'il est obligatoire de voter ce soir et si oui, s'il est possible d'inscrire des recommandations/préconisations dans la délibération.

M. FRANÇOIS répond que le délai de réponse est de 3 mois, comme pour un changement statutaire à la CCHS. La délibération a été reçue à la CCHS le 13 juin, la CCHS a donc jusqu'au 13 septembre pour délibérer faute de quoi l'avis sera réputé favorable. La délibération porte sur la modification des statuts, l'ajout de recommandations n'a aucune valeur.

Délibération n°2018-77 Développement économique et touristique – PETR Cœur des Hauts de France – Modification des statuts

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, et plus particulièrement le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme » aux EPCI,

Considérant la délibération du syndicat mixte de développement et de promotion touristique du Pays du Santerre Haute Somme, en date du 26 avril 2018 proposant sa dissolution au 31 décembre 2018,

Vu la délibération n°2018-66 du conseil communautaire en date du 20 juin 2018, par laquelle l'assemblée approuve la dissolution dudit syndicat mixte au 31 décembre 2018,

Considérant la délibération n°2018-05-11 du comité syndical PETR Cœur des Hauts de France par laquelle le PETR, dans le cadre de la continuité du service, modifie ses statuts de la manière suivante :

* Ajout dans les missions et compétences du PETR

Promotion touristique du territoire du PETR : office de tourisme intercommunautaire :

→ Accueil et information des touristes

→ Promotion touristique des groupements de communes, en coordination avec les politiques de l'agence de développement et de réservation touristiques de la Somme et du comité régional du tourisme ;

→ Animation et Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;

→ Avis consultatif sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique sur le territoire des Communautés de Communes :

→ Elaborer, concevoir et commercialiser des produits touristiques et des prestations de services touristiques ;

→ Définir la politique locale du tourisme ;

→ Administrer la taxe de séjour

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à la majorité par 35 voix POUR, 13 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE les modifications des statuts du PETR énoncées ci-dessus.

12. Questions Diverses

- M. DUBRUQUE a 3 questions :

→ Une intervention est-elle envisageable concernant la vente de la maison du gardien des sites mémoriels de Rancourt ?

M. VARLET annonce que la vente a été suspendue.

→ Est-il possible de revoir la fréquence et les horaires des ateliers pour le PLUI, car il est difficile de se libérer sur une demi-journée tous les 15 jours ?

M. FRANÇOIS rappelle que certaines réunions pourront avoir lieu en soirée, mais il est important d'associer les personnes publiques tout au long de la procédure, et qu'en général lorsque les réunions ont lieu en soirée, elles ne sont pas représentées. De plus la première réunion avait lieu le 4 septembre dernier à 18h, seulement 30 communes sur 60 étaient représentées. Quant à la fréquence, le planning actuel amène une fin des ateliers en janvier 2019, si l'on souhaite voter le PADD avant les prochaines élections municipales, il est important de conserver ce rythme.

→ Il demande s'il est possible, à l'occasion du centenaire, de faire sonner les cloches des églises le 11.11.18 à 11h.

Approbation de l'assemblée.

- M. COQUETTE souhaiterait avoir l'appui de la CCHS afin d'obtenir un rendez-vous avec la société d'éoliennes qui propose une extension du parc de Nurlu.

M. BLONDELLE réunira l'ensemble des intervenants à ce sujet.

L'ordre du jour étant terminé,
la séance est levée à 21h05

Fait à Péronne
le 17 septembre 2018
Eric FRANÇOIS